

## POLITIQUE CULTURELLE

(SE-P-05)

**APPROBATION : CC 0705-1423**  
**AMENDEMENT :**

**MISE EN VIGUEUR : 8 mai 2007**

## 1. LES FONDEMENTS

**La politique culturelle de la Commission scolaire repose sur les assises suivantes :**

- 1.1 Le gouvernement du Québec, dans sa politique culturelle votée en 1992 (*Notre culture, notre avenir*), définit ainsi une de ses orientations majeures : « *Renforcer l'éducation et la sensibilisation aux arts et à la culture* » en reconnaissant les établissements scolaires (écoles et centres) comme « voies privilégiées d'accès à la culture »;
- 1.2 Le ministère de l'Éducation affirme que l'école québécoise doit nourrir l'élève de culture afin qu'il construise son identité personnelle pour lui permettre de devenir à son tour innovateur et créateur;
- 1.3 Suite entre autres aux États généraux de 1995, les programmes scolaires du primaire et du secondaire ont été restructurés et des repères culturels ont été intégrés;
- 1.4 Le Programme de formation de l'école québécoise affirme que « l'école a un rôle actif à jouer au regard de la culture, entendue comme le fruit de l'intelligence humaine, non seulement d'hier mais d'aujourd'hui ». Il précise que l'école « doit fournir aux élèves de nombreuses occasions de découvrir et d'apprécier ses manifestations dans les différentes sphères de l'activité humaine au-delà des apprentissages précisés dans les programmes disciplinaires ».
- 1.5 Le Conseil supérieur de l'Éducation (1988) reconnaît que l'éducation artistique à l'école, celle qui fait partie de la formation de base offerte à tous les élèves, constitue une composante essentielle et irremplaçable de la formation générale visée par les objectifs de développement intégral de la personne;
- 1.6 La Loi sur l'instruction publique stipule (article 220) que la commission scolaire doit informer la population de son territoire des services éducatifs et culturels qu'elle offre et rendre compte de leur qualité. Elle mentionne également (article 255) que la commission scolaire peut fournir des services entre autres à des fins culturelles;

## 2. BUTS

La Commission scolaire de la Riveraine reconnaît que la culture fait partie intégrante de sa mission éducative.

- 2.1 Par sa politique culturelle, elle veut mobiliser le milieu scolaire afin de rehausser la culture, c'est-à-dire *d'en faire vivre et d'en parler davantage* dans les milieux.
- 2.2 Elle tient à reconnaître et à soutenir le développement culturel dans les apprentissages des jeunes, et ce, dans toutes les disciplines (sciences, français, mathématique, etc.) tel que le prévoit le Programme de formation de l'école québécoise.

## 3. DÉFINITIONS

« La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. » (UNESCO).

« La culture est l'expression de l'âme d'une population. Que ce soit en s'inspirant des exemples fournis par les artistes ou en puisant dans le trésor ancestral de la sagesse populaire, les individus issus d'un même milieu inscrivent dans la pratique de tous les jours une philosophie et un mode de vie qui déterminent leur culture. » (Louis Caron, écrivain de Nicolet).

#### **4. PRINCIPES DIRECTEURS**

- 4.1 La Commission scolaire reconnaît la place privilégiée que devrait prendre la dimension culturelle dans chacun des programmes d'études. Celle-ci transcende les disciplines et les domaines généraux de formation.
- 4.2 La Commission scolaire reconnaît le droit à l'élève d'obtenir une formation artistique de qualité et d'être assuré de sa continuité de celle-ci.
- 4.3 La Commission scolaire reconnaît les compétences et croit en l'importance de l'apport des différents partenaires du milieu, notamment des municipalités, des organismes culturels et des artistes.
- 4.4 La Commission scolaire reconnaît l'importance de stimuler et d'encourager les élèves de même que le personnel à vivre et à apprécier des expériences culturelles.
- 4.5 La Commission scolaire reconnaît l'importance de favoriser la promotion et l'accessibilité aux activités et aux lieux culturels à tous les membres de son personnel. Elle encourage les écoles à faire de même pour leurs élèves.
- 4.6 La Commission scolaire reconnaît l'importance que les membres de son personnel soient des agents de promotion du fait français dans toutes les sphères de leur profession.
- 4.7 La Commission scolaire accueille la culture de l'autre dans une approche d'ouverture sur le monde.

#### **5. AXES, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS**

##### **AXE 1 Reconnaissance**

**Orientation 1.1 : Reconnaître et valoriser les activités artistiques et culturelles de son organisation et de sa région pour développer un sentiment d'appartenance à sa communauté et à s'ouvrir aux réalisations nationales et internationales.**

- 1.1.1 Mettre en valeur les réalisations culturelles des élèves, des membres du personnel, des écoles et des centres de formation.
- 1.1.2 Aider les écoles dans la diffusion et la publication des expériences ainsi que dans les réalisations culturelles des établissements de son organisation.
- 1.1.3 Soutenir les projets culturels et les événements qui permettent une ouverture sur le monde.

### **AXE 2 Sensibilisation**

**Orientation 2.1** : Sensibiliser les élèves, le personnel et les parents de son organisation à l'importance de rehausser le niveau culturel, car la culture est un outil favorable à l'épanouissement individuel et collectif.

- 2.1.1 S'assurer que les prises de décisions tiennent compte du développement des arts et de la culture dans chacun de ses établissements.
- 2.1.2 Intégrer la dimension culturelle dans ses différents outils de communication.

**Orientation 2.2** : Promouvoir dans toutes les facettes de sa mission la maîtrise de la langue française comme élément important du patrimoine culturel.

- 2.2.1 Mobiliser son personnel dans un souci constant de la qualité de la langue française, héritage culturel qui contribue au dialogue entre les générations et les cultures, et rendre accessibles les outils nécessaires à une correcte utilisation de la langue.

### **AXE 3 Accessibilité**

**Orientation 3.1** : Favoriser la fréquentation des lieux culturels et les rencontres avec les créateurs régionaux, nationaux et internationaux en ce qui concerne ses élèves ainsi que les membres de son personnel.

- 3.1.1 Promouvoir l'accessibilité des salles de spectacles et des équipements de notre commission scolaire et du milieu pour la tenue d'événements culturels.
- 3.1.2 Conserver l'héritage culturel de ses écoles.
- 3.1.3 Rendre accessibles les réalisations de différentes cultures.

### **AXE 4 Concertation**

**Orientation 4.1** : Susciter l'adhésion et le développement culturel et encourager la collaboration entre les divers acteurs culturels afin de favoriser le partenariat et la concertation.

- 4.1.1 Soutenir l'intégration de la dimension culturelle au projet éducatif des écoles.
- 4.1.2 Promouvoir et assurer la collaboration avec les intervenants culturels des milieux.
- 4.1.3 Privilégier les productions culturelles offertes dans la communauté.

### **AXE 5 Développement**

**Orientation 5.1** : Développer la culture, les arts, et valoriser l'identité culturelle du personnel, des élèves et de son milieu dans toutes les manifestations.

- 5.1.1 Supporter les divers intervenants dans l'élaboration de projets à caractère culturel et favoriser la continuité de ceux déjà existants.

- 5.1.2 Soutenir le développement des bibliothèques scolaires.
- 5.1.3 Offrir à son personnel et à ses élèves des activités artistiques et culturelles diversifiées et de qualité.
- 5.1.4 Soutenir les écoles, les centres de formation et le comité culturel de la Commission scolaire dans l'organisation de manifestations culturelles locales et communes.
- 5.1.5 Encourager ses établissements primaires, secondaires, les centres d'éducation aux adultes ainsi que ceux de la formation professionnelle à offrir au moins annuellement une activité à caractère culturel en lien avec les situations d'apprentissage vécues en classe.

**Orientation 5.2 : Favoriser l'intégration des repères culturels afin de permettre une ouverture sur le monde et faire découvrir chaque discipline comme porteuse de sens.**

- 5.2.1 Outiller le personnel enseignant pour soutenir l'intégration des repères culturels en lien avec le Programme de formation dans la rédaction des situations d'apprentissage.